



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 20 août 2018

## ARRÊTÉ

portant interdiction de circuler et de stationner sur  
certaines voies de la commune à l'occasion de la fête  
de la figue du vendredi 24 août au dimanche 26 août  
2018

N° Départ : 57/2018/95/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R.411-8, L.411-1 et R.411-25, R.417-9, R417-10 et R ;417-12 du Code de la route.
- Vu** La demande du comité d'organisation de la fête de la figue

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation, du vendredi 24 août au dimanche 26 août 2018

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

# ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant toute la manifestation de la fête de la figue, à partir du vendredi 24 août 17 heures au lundi 27 août 2018 07 heures,

- Rue République, entre le rond-point de l'Olivier et la rue Lucien Simon
- Place de la Victoire
- Place du Général Gardanne
- Place du Général de Gaulle
- Rue Gabriel Péri
- Rue Marie-Christine Blachas
- Rue Georges Cisson
- Rue Pierre Brossolette
- Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS
- Rue Notre-Dame, jusqu'à la rue Pierre Curie
- Impasse Felix Pey
- Impasse des Lices
- Impasse de la Voute
- Allée Durando
- Rue de la Serre, jusqu'à l'avenue du Maréchal Juin

Les panneaux de rues barrées et de déviations seront installés par les services techniques.

**Article 2** : Le parking Autran sera interdit au stationnement à tous véhicules y compris les deux roues du vendredi 24 août 2018 à 07 heures au dimanche 26 août 2018 à 21 heures.

**Article 3** : Le domaine public sera occupé par alternance le temps du défilé de charrettes et de voitures anciennes le samedi 25 août 2018 de 10 heures 30 à 13 heures dans les rues de la commune, le défilé empruntera le parcours suivant :

- Départ du château
- Rue de la République
- Avenue des Aiguiers
- Avenue du Maréchal Juin
- Avenue de la Liberté
- Rue de la République et arrivée au château.

Un défilé de confréries débutera le dimanche 26 août 2018 également du château en direction de l'église à 09h00 en empruntant la rue de la République et le retour sera à 12h00, départ de l'église en direction du château.

**Article 4** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

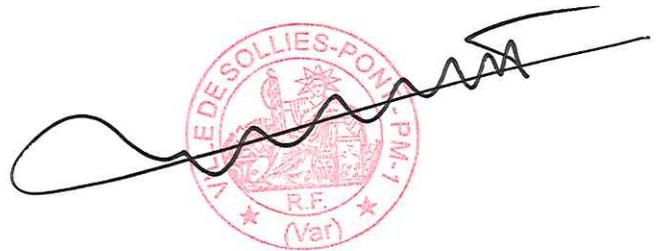
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Le Maire,

Docteur André GARRON



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and scribbled. The signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIES-PONCIN' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(Var)' at the bottom. There are also two small stars on either side of the 'R.F.' text.

